

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 juin 2019 - Délibération n° 2019/06/18

Objet : PROPOSITION DE MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDE INTERCOMMUNALE A LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 20 juin 2019, modifiée le 25 juin 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : MM. JUILLET – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON -DESLOGES – LEGROS - AUBERT – PENICAUD – MARTINEZ - BUSSIERE – PEROT – ROYERE – GUILLAUMOT - LAINE – GRENOUILLET – DERIEUX – PAMIES – LABORDE - PATEYRON – GAUDY – PICOURET - TRUFFINET et DOUMY ; Mmes PIPIER – CAPS – MOREAU - JOUANNY – THOMAS - DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Etaients excusés : MM. PACAUD – SIMON-CHAUTEMPS - RIGAUD – SZCEPANSKI – SIMONET – GAUCHI - PARAYRE – DUGAY – CHAUSSADE – TRUNDE – RABETEAU – DEPARTUREAUX – SCAFONE – TOUZET – CALOMINE – CATINAUD – LAGRANGE – COUSSEIROUX – GAILLARD – MOULINIER et RICARD; Mmes LAURENT – SPINGER - JOUANNETAUD – LAGRAVE – LE LUYER – SUCHAUD - COLON – DESSEAUVE – DURANTON - HYLAIRES – NOUAILLE - PATAUD et PREVOST-RAMBERT.

Pouvoirs :

1. Mme SPRINGER donne pouvoir à Mme BATTUT.
2. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
3. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme CAPS.
5. Mme LELUYER donne pouvoir à M. DERIEUX.
6. M. TRUNDE donne pouvoir à Mme LAPORTE.
7. M. SCAFONE donne pouvoir à M. PEROT.
8. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.
9. Mme PIPIER (suite à départ de séance à 20 h 45) donne pouvoir à M. CHAPUT.

Suppléances : Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE - M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	33	42			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
42	-				

Vu la délibération n° 20180607 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018, instaurant un dispositif d'aide intercommunale à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, mis en place pour palier à l'absence d'aides pour les demandes des particuliers non éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Vu la délibération n° 20190428 du Conseil Communautaire en date du 8/04/2019 relative au vote du budget primitif 2019 du budget principal, prévoyant une enveloppe de 15 000 €.

Le Président rappelle les conditions d'éligibilité :

- Les travaux concernent la réhabilitation d'assainissement individuel (hors raccordement au réseau d'assainissement collectif).
- Pour des logements existants (hors construction neuve ou transformation d'usage, assimilable à de la construction neuve).
- Pour les propriétaires occupants (hors résidences secondaires ou locations, à l'année ou saisonnière), sous conditions de ressources (selon revenu fiscal de référence de l'année n-2).
- Uniquement si les travaux ne sont pas co-finançables par l'ANAH, et la Communauté de Communes sur les autres lignes budgétaires des aides à la pierre.
- Un plafond de travaux subventionnables et une modulation des aides apportées selon le classement de priorité des travaux diagnostiqués par le SPANC :

	Plafond de travaux HT	Taux de subvention	Montant de subvention maximum
Priorité de travaux 1	10 000 €	40%	4000 €
Priorité de travaux 2	10 000 €	20%	2000 €

- Les subventions sont calculées sur le montant hors taxes des devis présentés et ne peuvent en aucun cas être revues à la hausse après réalisation des travaux. Il appartient aux demandeurs ainsi qu'à leurs artisans de bien dimensionner l'ampleur de leur projet de travaux.

Le Président propose de rendre éligibles les dépenses des particuliers réalisant eux-mêmes les travaux, à savoir l'achat ou la location de matériaux/matériels, les autres conditions d'intervention restant inchangées.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la proposition de modification du dispositif d'aide intercommunale à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.